

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 13 septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Étaient absentes : PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

OBJET : SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

* que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

* que la collectivité :

- adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ~~Vincennes~~ dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire Jean-Pierre GABEL



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 13 SEPTEMBRE le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Etaient absentes : PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES
AUX RISQUES STATUTAIRES - CONTRAT 2020/2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU le Code des Marchés Publics ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er}

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (IYB + NBI + IR + SFT).

Article 3

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ~~M. B. C.~~ dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE D'APHY" at the top and "(G.A.G.)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure. The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 13 SEPTEMBRE le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Etaient absentes : PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

OBJET : RECENSEMENT POPULATION 2020 NOMINATION AGENT RECENSEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population a été lancé par l'INSEE sur la commune d'Arphy, ce dernier se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

A cet effet, le Conseil Municipal doit nommer un agent recenseur, le montant de sa rémunération sera celui alloué par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de nommer madame SOUVANT Julie agent recenseur de la commune d'Arphy afin d'effectuer le recensement de la population 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, Jean-Pierre Gabel, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPHY' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 13 SEPTEMBRE le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Etaient absentes : PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des différentes demandes de subventions ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer les sommes suivantes :

- Les Anciens du Coudoulous : 100 €
- Les Amis d'Arphy : 100 €

Concernant la demande de la « Confrérie de l'oignon doux des Cévennes » le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 13 SEPTEMBRE le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Etaient absentes : PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

OBJET : VENTE PARCELLE B 596 PRATCOUSTAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur SOTO Marc désireux d'acquérir la parcelle cadastrée B 596 lot n° 1, à Pratcoustal d'une contenance de 41 m², propriété de la commune.

Le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle à Monsieur SOTO Marc au prix de 2 000 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés se reportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire



COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 13 SEPTEMBRE le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky BOULIEU Sarah, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Etaient absentes : PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

OBJET : REFECTION ROUTE DE PRATCOUSTAL

Vu la délibération n°2018/033 du 14/09/2018 approuvant le projet de l'Agence Départementale,

Vu la délibération n° 2018/048 du 14/12/2018 décidant de retenir la proposition de l'entreprise SERRA,

Vu qu'il y a lieu de sécuriser les piétons (GR) dans le même projet, le devis de l'entreprise SERRA du 26/11/2018 est réévalué et se monte à 70 665 € HT soit 84 798 € TTC, avec un volet « sécurisation » pour la circulation des piétons.

Le Conseil municipal donne son accord pour un montant de travaux de 84 798 € TTC et charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention commune Département/Etat, ainsi qu'une demande d'aide au titre des amendes de Police.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

